Procès-Verbal
Comité de Direction

« Délocalisé »
Club support
Saint-Cyr Herbignac

N° 05
22 octobre 2026

Présents	Philippe Lesage, Président Patrice Le Clère, Président Délégué Evelyne Autin, Vice-Présidente Patrice Guet, Secrétaire Général Didier Gantier, Trésorier Jean-Luc Briand, Alain Chapelet, William Halgand, Émilie Henry, Dominique Pilet, Lionel Rossetti
Excusés	Dr Yvon Couffin, Yoan Peigné, Jérôme Peslier, Michel Pluchon, Delphine Rolland Victor Simonneaux, Co-Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage
Assistent	Sébastien Duret, Directeur Général Julien Grandjean, Responsable Communication et Événementiel Sébastien Chatal et David Brisson, co-Présidents du club de St-Cyr Herbignac Nicolas Clavier, Trésorier Élise Guiho, Secrétaire Nicolas Rivalland, commission sponsoring et partenaires Arnaud Guegan, commission arbitrage Corentin Mahé, commission équipement Nicolas Guihéneuf, commission Festivités Nicolas Raimbauld, éducateur seniors Nicolas Haspot, salarié, éducateur jeunes

Le Comité de Direction est informé du décès suivant :
- M. Guy BOUYER, ancien Président du Landreau Loroux OSC

Le Comité de Direction adresse ses sincères condoléances à la famille et au club.

1. Approbation des Procès Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N° PV	Date parution
17-18/09/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	03	18/09/2026
18/09/2026	Commission Départementale Organisation des Compétitions	10	18/09/2026
23/09/2026	Commission Départementale Organisation des Compétitions	11	23/09/2026
23/09/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	04	25/09/2026
26/09/2026	Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage	01	30/09/2026
17/09/2026	Comité de Direction	04	30/09/2026
30/09/2026	Commission Départementale Organisation des Compétitions	12	02/10/2026
30/09/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	05	02/10/2026
05/10/2026	Commission Départementale Terrains et Installations Sportives	01	07/10/2026
01/10/2026	Bureau du Comité	03	08/10/2026
03/09/2026	Commission Départementale des Vétérans	01	08/10/2026
07/10/2026	Commission Départementale Organisation des Compétitions	13	12/10/2026
09/10/2026	Commission de Surveillance des Opérations Électorales	02	09/10/2026
07/10/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	06	16/10/2026
14/10/2026	Commission Départementale Sportive et Règlementaire	07	16/10/2026
16/10/2026	Commission Football à Effectif Réduit U11	03	21/10/2026

2. Pôle Gouvernance

Pilote : Philippe Lesage

➢ Informations Fédérales

○ Plan fédéral « Toutes en Jeu »

La FFF souhaite notamment mettre à la disposition des clubs et des territoires des outils et dispositifs concrets, pour les accompagner dans leurs projets et leur permettre d'agir au plus près des réalités locales.

○ « Toutes en Jeu » : les dispositifs et leviers d'accompagnement

La FFF a communiqué sur les principaux dispositifs mobilisables dans le cadre du plan de féminisation, avec notamment un focus sur les aides du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) en faveur du football féminin.

○ Le guide du développement de la pratique féminine

Ce guide propose aux clubs des repères concrets, des conseils pratiques et des exemples d'actions pour développer et valoriser le football féminin, favoriser la mixité et renforcer la place des femmes au sein des clubs.

○ Opération « Toutes Foot » : lancement de la 5e édition

La nouvelle édition de « Toutes Foot » est désormais ouverte. Ce dispositif permet de valoriser les clubs engagés dans le développement du football féminin et de la mixité, ainsi que les initiatives favorisant l'accès des femmes à la pratique et aux responsabilités.

○ « NEXT GEN Coaches » : dispositif 2026-2027

Pour la première fois porté par la FFF, en collaboration avec son partenaire équipementier Nike, le programme « NEXT GEN Coaches » accompagne de jeunes joueuses de 14 à 18 ans à fort potentiel dans leur parcours de formation et de développement, afin de favoriser l'émergence de la prochaine génération d'éducatrices.

Le dispositif « NEXT GEN Coaches » compte à ce stade 96 inscrites ; les inscriptions sont closes pour la saison 2026-2027.

➢ Informations Ligue de Football des Pays de Loire

- ○ **Comité de Direction PV N°05 du 14/09/2026**
- ○ **Bureau du Comité PV N° 06 du 12/10/2026**
- ○ **Comite de Direction PV N° 06 du 19/10/2026**

➢ Informations de la Gouvernance du District

○ Assemblées Générales 2026

- **Retour sur la tenue des AG ordinaire et élective du 9 octobre 2026**
 - ○ Un tour de table avec les membres du Comité et les représentants du club de St-Cyr Herbignac est effectué sur le nouveau format.

- **Représentativité de l'Assemblée**

 Nombre de Clubs : 206 - Nombre de Clubs présents : 135, représentant 65,53 % de l'ensemble des clubs
 Nombre de voix : 2 203 - Nombre de voix représentées : 1 667, représentant 75,67 % du total des voix

- **Clubs Absents**
 - ○ La liste des clubs absents figure en annexe de ce PV.
 - ○ Conformément aux Statuts, l'absence à l'AG entraîne une amende équivalente au droit d'engagement de l'équipe seniors de plus haut niveau.

- **Temps d'échange avec les clubs**

 Benoît ROUGÉ, Vice-Président d'Oudon Couffé FC et responsable du groupement féminin Hâvre et Loire signale une problématique de partage d'un terrain entre trois matchs départementaux et un match régional

➢ Candidature / désignation Elu Référent

Protection des mineurs, Honorabilité et carte professionnelle.

Le SDJES, en partenariat avec le CREPS des Pays de la Loire, et en concertation avec le Conseil départemental et le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) de Loire-Atlantique, a construit une formation d'ambassadrices et ambassadeurs VSS dans le sport. Cette formation s'adresse en particulier aux référents violences/VSS des comités départementaux sportifs en fonction ou en devenir. A l'issue de la

formation, les ambassadrices et ambassadeurs auront pour missions de contribuer au bon déroulement des procédures et d'animer des sessions de sensibilisation dans leurs disciplines ou sur leurs territoires.

Le SDJES invite à la première session de formation qui se déroulera en 3 temps, dont 2 journées en présentiel au CREPS :

- En distanciel : un module en ligne composé de ressources variées (quiz, capsules vidéo etc.) pour une entrée en matière sous forme de "prérequis" (contexte, définitions, chiffres clés etc.) ;
- Samedi 12 décembre 2026 (présentiel) : une journée consacrée à la prévention, au repérage et au signalement des violences ainsi qu'aux différentes procédures (judiciaire/disciplinaire/administrative) ;
- Samedi 23 janvier 2027 (présentiel) : une journée dédiée à l'intervention en tant qu'ambassadrice/ambassadeur.

Référent désigné : Philippe LESAGE.

➢ Sections sportives arrivant à échéance – prise en charge déléguée aux Districts

- **Collège Alice Milliat de Blain** (club support : ES Blain) : le District accompagnera la section à hauteur de **2 000 € par saison** sur le renouvellement de convention 2027-2031, une subvention fédérale d'environ 1 300 € en couvrant une partie. Ce soutien est conditionné à un suivi : deux points par année scolaire avec la principale et le Conseiller Technique Départemental référent, et un bilan.
- **Collège Notre-Dame de Rezé** : section masculine et section féminine ouverte au 1er septembre 2026, à la charge totale du District (6 600 € par saison, en plus de l'encadrement assuré par deux salariés du District).
- **Lycée agricole Jules Rieffel de Saint-Herblain** : convention prolongée d'une année par la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Les autres sections du département (neuf à dix au total) arriveront à échéance à partir de 2028 ; la charge potentielle n'est pas budgétée. Le Comité se positionnera au cas par cas, selon l'apport de chaque section pour le territoire et non pour son seul club support, avec la même exigence de suivi.

➢ Organisation des Commissions

✓ **Nominations complémentaires**
Gilles BERTHELOT n°2545764860 **(COC – Section Futsal)**
Julien BODINIER n°440624810 **(observateur arbitres jeunes)**

➢ Point de situation – Immobilier

○ Site du 19 rue du Leinster

Le compromis sera signé le lundi 2 novembre 2026.

○ Site du 14 rue du Leinster

À la suite de la consultation adressée le 6 octobre 2026 aux membres du Comité de Direction concernant leur positionnement sur les deux projets présentés sous forme d'esquisses par les cabinets d'architectes **KARST** et **PYM**, les résultats du vote sont les suivants :

- **Projet 1 – KARST : 1 voix**
- **Projet 2 – PYM : 15 voix**

Le positionnement permet de poursuivre la démarche avec le **cabinet PYM**. Le Président précise que les deux esquisses relevaient d'une enveloppe budgétaire similaire. Une réunion de travail avec le cabinet PYM est prévue courant novembre.

➢ Point de situation des effectifs licencié(e)s saison 2026-2027

Au 20 octobre, le District compte 57 385 licences, contre 56 858 un an plus tôt, soit +527 (+0,9 %). Ce chiffre global stable cache des mouvements opposés.

La croissance repose uniquement sur les nouvelles licences

	2025-26	2026-27	Écart
Nouvelles	10 349	11 673	+1 324 (+12,8 %)
Renouvellements	42 537	41 912	−625 (−1,5 %)
Mutations	3 972	3 800	−172 (−4,3 %)

Le District a attiré davantage de nouveaux licenciés mais en a conservé un peu moins.

Foot d'animation masculins

- +370 licences (+3,2 %), avec +830 nouvelles licences (+27 %).

- −333 renouvellements et −127 mutations.
- Les enfants sont arrivés en début de saison mais la fidélisation s'affaiblit. Le sujet sera à suivre est la fidélisation entre U7 et U10, en lien avec la Rénovation du Football des Enfants.

Jeunes masculins U12 à U19

- U12 à U19 au total : −51 (−0,3 %).
- U17-U16 : −160 (−4,4 %), quasiement uniquement par les renouvellements (−199).
- U13-U12 : −121, malgré +114 nouvelles licences : renouvellements −170 et mutations −65.
- En hausse : U15-U14 (+180) et U19-U18 (+50).

Football féminin

- Joueuses en pratique libre : −209 (−4,3 %), alors que les masculins progressent de 1,5 %.
- Joueuses de U6 à U18 : −255 (−6,9 %).
- U13F-U12F : −120 (−13,7 %), dont −114 renouvellements. C'est la plus forte baisse en pourcentage parmi les catégories libres.
- U18F-U16F −61 et U15F-U14F −29
- Seules les seniors féminines progressent (+46).

Autres pratiques

- Futsal garçons : +58 (+9,8 %), avec notamment en foot d'animation (nouvelles licences de 33 à 83).
- Foot Entreprise : −79 (−15 %), en baisse.
- Foot Loisir : −43 (−2,2 %)
- Foot Santé : +38 (+19 %), avec un bon taux de renouvellements (108 → 152).

Encadrement

- Dirigeants : +96, uniquement grâce aux nouvelles licences. Dirigeantes : −9. La part des femmes parmi les dirigeants recule légèrement (11,4 % → 11,2 %).
- Volontaires : −20, avec des nouvelles licences divisées par deux (81 → 39).
- Arbitres : −9 (−2 %). Les renouvellements tiennent (+8) mais les nouvelles licences chutent de 62 à 48 (−23 %).
- Encadrement technique : +44, porté par les Animateurs (+23) et les licences Technique Régionale (+16).

Famille	2025-2026	2026-2027	Écart	Écart %	Écart nouvelles	Écart renouv.	Écart mutations	Part 2026-27
Libre masculin – Foot d'animation	11 702	12 072	+370	3,2%	+830	-333	-127	21,0%
Libre masculin – U12 à U19	15 994	15 943	-51	-0,3%	+225	-115	-161	27,8%
Libre masculin – Seniors	10 875	11 139	+264	2,4%	+168	+25	+71	19,4%
Libre féminin – Jeunes	3 703	3 448	-255	-6,9%	+18	-202	-71	6,0%
Libre féminin – Seniors	1 199	1 245	+46	3,8%	+25	+11	+10	2,2%
Futsal masculin	592	650	+58	9,8%	+75	-57	+40	1,1%
Futsal féminin	60	106	+46	76,7%	+16	-2	+32	0,2%
Foot Entreprise	524	446	-78	-14,9%	-29	-35	-14	0,8%
Pratiques diversifiées	2 135	2 131	-4	-0,2%	-70	+35	+31	3,7%
Haut niveau / sous contrat	115	139	+24	20,9%	+2	+4	+18	0,2%
Dirigeants / Volontaires	8 271	8 338	+67	0,8%	+65	+2	-	14,5%
Encadrement technique	1 203	1 247	+44	3,7%	+9	+33	+2	2,2%
Arbitres	451	442	-9	-2,0%	-14	+8	-3	0,8%
Ayants droit	34	39	+5	14,7%	+4	+1	-	0,1%
TOTAL DISTRICT	56 858	57 385	+527	0,9%	+1 324	-625	-172	100,0%

Répartition par type de licence

Flux	2025-2026	2026-2027	Écart	Écart %	Part 2025-26	Part 2026-27
Nouvelles licences	10 349	11 673	+1 324	12,8%	18,2%	20,3%
Renouvellements	42 537	41 912	-625	-1,5%	74,8%	73,0%
Mutations	3 972	3 800	-172	-4,3%	7,0%	6,6%
Total	56 858	57 385	+527	0,9%	100,0%	100,0%

Indicateurs ciblés

Indicateur	2025-2026	2026-2027	Écart	Écart %
Joueuses (toutes pratiques hors Entrepr	4 984	4 820	-164	-3,3%
Filles U6 à U18 (Libre)	3 703	3 448	-255	-6,9%
Nouvelles licences – Foot d'animation g	3 111	3 941	+830	26,7%
Renouvellements – Foot d'animation ga	8 051	7 718	-333	-4,1%
Renouvellements – U13-U12 garçons	4 310	4 140	-170	-3,9%
Renouvellements – U17-U16 garçons	2 980	2 781	-199	-6,7%
Renouvellements – U13F-U12F	636	522	-114	-17,9%
Nouvelles licences – Arbitres	62	48	-14	-22,6%
Dirigeantes	922	913	-9	-1,0%

➢ **Invitations**

Club/Organisateur	Date / Lieu	Objet	Présence
Conseil Départemental	Lundi 02 novembre 2026 à 18h00 Hôtel du Département - Nantes	**Inauguration Exposition Figures Imposées, Figures Libres + table ronde VSS**	**Philippe LESAGE**
FC Nantes / District 44 Fondation FC Nantes	Mercredi 04 novembre 2026 FC St-Julien Divatte / JASCM Saint-Mars-du-Désert / JSC Bellevue / Nort AC / ES Vigneux	**CANARIS TOUR**	**Saint-Julien-Divatte FC : Alain CHAPELET** **JSC Bellevue : Delphine ROLLAND** **Nort AC : Jérôme PESLIER**
COSMOS	Mercredi 04 novembre 2026 à la Maison du Handball de Créteil de 09h30 à 12h30	**Assemblée Générale**	**Philippe LESAGE**
Mairie d'Erbray	Samedi 14 novembre 2026 à 10h30 Rue du verger Plaine sportive	**Inauguration des Vestiaires/Club house**	**Philippe LESAGE Émilie HENRY**

➢ **Moment d'échanges avec le club support – Atelier « Le District à l'écoute des clubs »**

Dans le prolongement des deux ateliers du Comité de septembre (« Réunions de secteurs » et « Rencontres avec les clubs »), le Comité a consacré un atelier collaboratif à l'écoute du club accueillant. Quatre tables thématiques ont réuni les dix membres du bureau du club et les onze élus présents, autour de deux questions : « qu'est-ce qui est difficile pour votre club aujourd'hui ? » et « qu'attendez-vous concrètement du District en accompagnement ? ». La restitution de chaque table a été assurée par un membre du club ; la synthèse ci-dessous croise ces restitutions et les fiches renseignées aux tables.

Table 1 – Encadrement et formation

- **Difficulté** : beaucoup de bénévoles, mais peu de personnes formées.
- **Attente la plus forte** : une intervention du District lors d'une réunion technique du club pour présenter le déroulement et l'intérêt des formations, première étape d'une formation en interne. Sont aussi attendus des délégués formés, le suivi et l'accompagnement des arbitres du club, et un partage d'expérience entre clubs sur la fidélisation des arbitres et des délégués.
- **Élargissement** : former aussi les membres du conseil d'administration (gestion et développement du club) ; les formations de dirigeants existantes gagneraient à être mieux connues.

Table 2 – Arbitrage

- **Difficulté** : motiver les jeunes à arbitrer sans que ce soit vécu comme une sanction, et les valoriser dans ce rôle.
- **Idées** : une journée de l'arbitrage ; le suivi des jeunes arbitres avec accompagnement de leurs matchs par des membres du bureau ; la mise à disposition par le District d'oreillettes pour communiquer avec le jeune arbitre ; des chasubles « Je joue, j'arbitre, j'apprends », déjà utilisées au club, pour rappeler à l'environnement que les jeunes arbitres sont en apprentissage.

Table 3 – Vie associative et bénévolat

- **Difficultés** : baisse du nombre de bénévoles, difficulté à les mobiliser sur les événements, mentalités difficiles à faire évoluer. Le club mène déjà des actions à sa charge, dont la prise en charge de la licence des dirigeants bénévoles, mais certains restent réticents.
- **Information en séance** : l'existence de la licence Volontaire, distincte de la licence Dirigeant (reconnaissance, assurance, distinction des rôles) ; la table conclut au besoin d'en informer les clubs.
- **Attentes** : davantage d'actions pour récompenser les bénévoles (les places offertes pour France – Côte d'Ivoire ont très bien fonctionné), une aide au financement de tenues, l'assouplissement de certaines règles de récompense, un appui pour créer des temps forts valorisant les bénévoles, et une rubrique « bénévoles » plus visible sur le site du District.
- **Féminines** : les sorties collectives fidélisent ; les équipes féminines gagnent à être programmées sur le terrain d'honneur, à des horaires fréquentés.

Table 4 – Moyens et avenir du club

- **Difficulté** : convaincre les élus locaux des besoins du club, en investissement comme en entretien des installations, dont le suivi fait aujourd'hui défaut.
- **Attentes** : une information du District en direction des élus locaux ; des rencontres élus locaux – clubs lorsqu'un projet doit avancer ; un accompagnement sur le règlement intérieur, jugé « l'élément le plus important d'un club », le projet club et la vie associative.

- **Mot-clé de la table : mutualisation**, entre clubs, avec d'autres sports et avec le scolaire, pour les installations, l'entretien et la recherche de financements (ANS notamment).

3. Pôle Compétitions

Pilote : Patrice Guet

➢ Finalités

Cahier des charges et calendrier d'ouverture des candidatures aux finales 2027

⇨ Courant Novembre 2026

⇨ Julien Grandjean, Responsable Communication Événementiel est l'interlocuteur

- Le cahier des charges a été assoupli dès la saison dernière pour permettre à des clubs de District d'accueillir les finalités : la tribune n'est plus exigée et les finales seniors peuvent se jouer sur terrain synthétique ; une sonorisation reste nécessaire pour les messages de sécurité.
- Les candidatures seront reçues en novembre et décembre ; elles seront étudiées début janvier, avec visites si nécessaire, certaines candidatures pouvant être orientées vers l'édition 2028. Le choix tient compte de la répartition géographique (animer des secteurs peu sollicités) et du public attendu, les finales Foot Entreprise et Loisir restant dans la première couronne nantaise. Le dossier est suivi avec Alain Chapelet, président de la commission Évènementiel.

4. Pôle Juridique

Pilote : Patrice Le Clère

➢ Vie des clubs

N° club	Club / Groupement	Motif
602454	AS CHU Nantes	Inactivité totale demandée
564452	GF St-Mars Joué	Relance de radiation auprès de la Ligue

Le Comité valide les demandes ci-dessus et transmet à la Ligue.

➢ Ententes

Catégorie	Equipe du club support	Club(s) en entente
U11 M	520139 – Étoile du Don Moisdon Meilleraye 1	520446 – Jeunes Erbray
U13 M	541370 – A.S. de Maine Aigrefeuille Remouillé 3	581813 – FC Sud Sèvre et Maine
U15 M	518109 – Esp. St Yves de Nantes 2	501979 – Couëron Chabossière FC
U15 M	521036 – Amis S. Guillaumois Pontchâteau 3	520442 – JA Besné 560126 – Ste Reine Crossac F.
U15 M	514034 – El. de Gorges 2	502448 – Ét. de Clisson
U18 M	560489 – Football Club de Brière 2	521036 – Amis S. Guillaumois Pontchâteau
U18 F	560160 – Bouguenais Football 1	544184 – FC Rezé

Le Comité valide les demandes ci-dessus.

➢ Modifications règlementaires

○ Modifications votées en Assemblée Générale

Les deux modifications règlementaires ont été adoptées.

○ Vœu n°1 : Rotation des joueurs officiant comme arbitre assistant

« ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

II – ABSENCE *(…)*

3. *En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps. Son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées.*

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

L'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps ou au milieu de chaque période, sur un arrêt de jeu, après autorisation de l'arbitre central.

*Cette disposition est valable **uniquement** pour les deux derniers niveaux des Championnats Départementaux.*

La non-présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes. »

Règlements : Championnats Séniors Masculins, Séniors Féminines, Foot Entreprise, Foot Loisir
Date d'effet : Immédiat (Saison 2026/2027)

Le Comité de Direction acte en complément que la modification règlementaire concernant l'arbitrage assistant dans les deux dernières divisions seniors masculins sera également décliné en Challenge du District Albert Charneau.

- **Vœu n°2 : Matchs seniors à domicile le samedi soir**

« ARTICLE 15 – ORAIRES ET CALENDRIER
(…)
2) Horaires :

Régional 2 et Régional 3 :

Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h.
b) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :
-R1 : Samedi 18h
-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.
La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.
c) Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :
- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.
Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.
Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h00, 12h30 ou 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.
Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.
La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. »

Date d'effet : 1er juillet 2027

- **Règlement du Festival Foot U13 Masculin**

 Le Comité valide les modalités d'organisation proposées par la Commission et figurant en annexe.

- **Règlement du Challenge Espoirs U13 Crédit Agricole**

 Le Comité valide les modalités d'organisation proposées par la Commission et figurant en annexe.

- **Règlement du Challenge U12**

 Le Comité valide les modalités d'organisation proposées par la Commission et figurant en annexe.

5. Pôle Arbitrage

Pilote : Didier Gantier

- **Stages de rentrée des arbitres**

 Le bilan de participation aux stages sont les suivants :
 Samedi 22/08 (jeunes arbitres) : 70 arbitres

Samedi 29/08 (arbitres seniors) : 158 arbitres
Samedi 26/09 (jeunes + seniors) : 73 arbitres
Dimanche 04/10 : 8 arbitres

Soit un total de 309 arbitres ayant participé à un stage de début de saison.

➢ Résultat FIA

FIA n°2 d'Octobre 2026 (03-04 et 10 octobre) :
20 candidats : 19 présents et 1 absent

17 admis sur 19 présents dont 3 arbitres seniors, 11 jeunes arbitres et 3 très jeunes arbitres.

➢ Point de situation sur l'effectif des arbitres de district désignables.

En date du 22/10/2026, sont actuellement désignables :

- 198 arbitres seniors dont 9 arbitres seniors stagiaires
- 131 jeunes arbitres dont 27 jeunes arbitres stagiaires

Soit un total de 329 arbitres désignables.

Le District fournit en moyenne une cinquantaine d'arbitres aux compétitions régionales (R3 et R2), alors que l'effectif d'arbitres seniors se réduit : la FIA d'octobre n'a formé que trois arbitres seniors, et beaucoup de jeunes arbitres formés au titre du statut (dès 13 ans) ne poursuivent pas en seniors.

➢ Demande d'honorariat Arbitres

M. Jérémie Charbonnier n°430609676

À l'unanimité, le Comité accorde l'honorariat à M. Jérémie Charbonnier au titre des services exceptionnels rendus à l'arbitrage.

➢ Demande du Conseil Départemental

La manifestation **« Partage ton Foot »,** initialement prévue en mai dernier est désormais programmée le **samedi 19 décembre 2026 à Urban Soccer** de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ce courrier confirme notamment le maintien de la sollicitation concernant la mise à disposition de 8 arbitres dans le cadre du pacte de coopération et précise les modalités liées à ce report.

Le District assurera la mise à disposition des 8 arbitres. Ces matchs, sur désignation du District, sont comptabilisés au titre du statut de l'arbitrage.

6. Pôle Technique

Pilote : Évelyne Autin

➢ Réunion Foot en marchant (5 octobre)

12 clubs sont désormais engagés (contre 6 il y a deux ans). Les rencontres, conviviales et souvent mixtes, se déroulent sous forme de plateaux le dimanche matin.

Deux formats sont proposés pour les 16 équipes. Loisir : 8 équipes et spécifique 50 ans ou + : 8 équipes.

➢ Réunion Sport Adapté (12 octobre)

Tournoi : St-Nazaire AF, Voltigeurs Châteaubriant. Les rencontres se déroulent en foot en salle et à effectif réduit ; l'objectif est de centraliser les demandes, aujourd'hui dispersées, pour constituer des équipes. La convention Sport Adapté / District 44 est en cours de révision, en cohérence avec la nouvelle convention signée par la Ligue.

➢ Sélections

Les détections et sélections ont débuté de manière intense en ce début de saison.

A noter, en Interdistricts U17 Futsal que le District avait deux sélections participantes, classées 3e et 4e.

INTER DISTRICTS U17 FUTSAL

RÉSULTATS DES MATCHS



- 1er : Maine et Loire (17 pts)
- 2ème : Vendée (15 pts)
- 3ème : Loire Atlantique B (15 pts)
- 4ème : Loire Atlantique A (9 pts)
- 5ème : Mayenne (9 pts)
- 6ème : Sarthe (8 pts)

SALLE PRINCIPALE

Horaires	Matchs	Scores
12h15	Vendée / Maine et Loire	2-4
13h40	Loire Atlantique B / Maine et Loire	3-1
14h15	Mayenne / Loire Atlantique B	0-2
14h50	Loire Atlantique A / Mayenne	3-3
15h25	Vendée / Mayenne	4-2

SALLE ANNEXE

Horaires	Matchs	Scores
10h40	Vendée / Loire Atlantique B	2-2
11h05	Maine et Loire / Mayenne	1-0
11h30	Loire Atlantique A / Sarthe	3-4
11h55	Loire Atlantique A / Loire Atlantique B	3-0
12h15	Mayenne / Sarthe	2-0

Pause déjeuner

Horaires	Matchs	Scores
13h40	Vendée / Loire Atlantique A	2-0
14h15	Sarthe / Maine et Loire	1-2
14h50	Vendée / Sarthe	2-0
15h25	Loire Atlantique A / Maine et Loire	0-2
15h45	Loire Atlantique B / Sarthe	3-1

7. Pôle Bénévolat/Évènementiel

Pilote : Philippe Lesage

➢ Commission Valorisation du Bénévolat

La commission s'est réunie le 21 octobre, dans la continuité de sa réunion de septembre consacrée à la feuille de route : les actions ont été définies et priorisées dans chacun des trois axes d'évolution retenus.

➢ Week-ends bénévoles

- **Clairefontaine** : week-end des 3 et 4 avril 2027, effectif identique à l'an dernier (13 bénévoles) ; liste à arrêter avant fin février.
- **Coupe de France** : week-end des 15 et 16 mai 2027 (finale prévue le samedi), sous réserve de la validation définitive de l'événement par la FFF.
- Critères d'ancienneté de licence Dirigeant ou Volontaire : de 1 à 7 ans pour Clairefontaine, 8 ans et plus pour la Coupe de France. Les élus du Comité ont été informés des personnes éligibles.

8. Pôle Finances / Infrastructures

Pilote : Philippe Lesage

➢ Accompagnement des collectivités et FAFA

- Après l'épisode de canicule, plusieurs municipalités sollicitent le District sur des projets de terrains synthétiques. Il est rappelé l'importance des échanges en amont des projets pour éviter les difficultés d'homologation.

 Le football doit s'adapter au climat : mutualisation des installations, modes d'éclairage adaptés (entraînement / compétition).
- Le Président instruit les dossiers FAFA Équipement et Transport ; le FAFA Emploi est suivi conjointement avec le Directeur Général.
- Une réunion est prévue avec les services de la FFF le jeudi 12 novembre 2026. Le Directeur y assistera.

9. Questions du Club hôte

Le club avait adressé six questions en amont ; les réponses, présentées en séance sur support, lui sont remises.

➢ 1. Droits de changement de club des jeunes

- Les montants sont fixés par la Ligue (annexe 5 financière).

 Barème 2026-2027 : gratuit de U6 à U9 ; de U10 à U17, 50 € (70 € à compter du 16 juillet) ; de U18 à vétérans, 90 € (110 €) ; tarifs réduits pour les féminines. Un comparatif a été présenté par rapport aux autres Ligues. Depuis le 1er juillet 2026, la réglementation des changements de club s'applique dès U10 (accord

du club quitté, cachet « Mutation », nombre de mutés limité). Pour responsabiliser les familles, certains clubs répercutent le coût ou demandent un chèque de caution restitué en cas de re-signature.

➢ 2. Coût des déplacements des jeunes

- La proximité géographique est le premier critère de constitution des groupes : en D2 à D5, la distance moyenne entre deux équipes est de 14 à 17 km (contre 36 à 41 km pour des groupes tirés au hasard), soit environ 6 à 7 € de carburant par voiture aller-retour. Au plus haut niveau de District, le critère sportif prime. La même logique a été appliquée aux championnats seniors.

➢ 3. Effectifs féminins, ententes et Projet Club

- Le football d'animation féminin a perdu un tiers de ses joueuses en quatre ans (nouvelles licenciées : de 1 770 à 1 298 par saison), une tendance nationale. Le club de St-Cyr Herbignac est passé de 0 à 21 joueuses en quatre saisons ; 42 licenciées résident à Herbignac, dont 25 jouent dans un autre club.
- Le District compte 23 groupements féminins, record national ; la réglementation fédérale ne permet pas d'entente avec un groupement. Il faut privilégier de construire l'effectif localement en partant des plus jeunes catégories.
- Le Projet Club remplace le label et n'impose plus d'équipe féminine ; les incidences pour l'accès aux championnats régionaux restent à préciser. Les aides du plan « Toutes en Jeu » (FAFA Équipement, Transport, Formation, Emploi) sont majorées lorsque le projet s'inscrit dans le Projet Club.

➢ 4. Déclaration des tournois

- La FFF a ouvert une plateforme dédiée, accessible depuis Footclubs (menu Compétitions), qui permet de publier un tournoi et de gérer les inscriptions ; la procédure figure dans le Guide du Club de la Ligue.
- Cette démarche est à dissocier du formulaire de déclaration « Tournois » qui reste à adresser au District.

➢ 5. Clubs limités par leurs installations

- Le District peut accompagner le club dans ses échanges avec la commune (état des lieux, présentation des besoins), avec l'élu de secteur, et appuyer un dossier FAFA. Les élus locaux méconnaissent souvent l'organisation du football amateur : la rencontre envisagée avec l'Association des Maires de Loire-Atlantique vise à y répondre.

➢ 6. Le foot à 5 en U11 et U13

- Dans le cadre de la Rénovation du Football des Enfants, le foot à 5 sera introduit sur certaines périodes de la saison. Aucun achat spécifique n'est imposé : le matériel des plateaux U9 peut être utilisé. Les commissions U11 et U13 travaillent sur les formats de jeu (en U13, opposition à 5 contre 5 sur un même but, sur le modèle du basket 3x3) ; des plateaux types seront organisés en janvier.

Le Président de séance
Philippe LESAGE



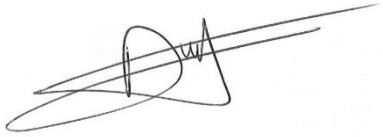
Le Secrétaire Général,
Patrice GUET



Le Président Délégué
Patrice LE CLÈRE



Le Directeur Général,
Sébastien DURET



RÈGLEMENT DU FESTIVAL FOOT
U13 MASCULINS « PITCH »
2026-2027

ARTICLE 1 - PREAMBULE 2

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION 2

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 2

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS 2

4.1 Obligations en matière d'installation sportive 2

4.2 Port des équipements 2

4.3 Encadrement des équipes *2*

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE 3

5.1 Système de l'épreuve 3

5.2 Organisation des tours 3

5.3 Jonglerie 6

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES 6

6.1 Qualification et participation 6

6.2 Durée des rencontres 7

6.3 Exclusions 7

6.4 Réserves et réclamations 8

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ 8

ARTICLE 8 - FORFAIT 8

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS 9

9.1 Discipline 9

9.2 Appel sur autres décisions 9

9.3 Appel en phase finale départementale 9

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS 9

ANNEXE 1 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES 10

N° Aff	Club	Division la plus haute (seniors District)	Somme
582205	FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	D3 Masculin	160
520442	JEANNE D'ARC BESNE	D4 Masculin	160
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	R1 Masculin (application de la somme de D1)	180
544522	ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC	D3 Masculin	160
501945	ENT.S. DE PORNICHET	R3 Masculin (application de la somme de D1)	180
560489	FOOTBALL CLUB DE BRIERE	D2 Masculin	180
565804	ENTENTE SPORTIVE FOOTBALL	D5 Masculin	140
528847	F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	D4 Masculin	160
500258	U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	D3 Masculin	160
550043	F.C. DES TROIS RIVIERES	D3 Masculin	160
502454	MISSILLAC FOOTBALL CLUB	D3 Masculin	160
566269	AMICALE PORTUGAISE CHATEAUBRIANT	D5 Masculin	140
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	N1 Masculin (application de la somme de D1)	180
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	R3 Masculin (application de la somme de D1)	180
548227	F.C. PAYS DE GUEMENE	D1 Masculin	180
525249	U.S. GUENOUVRY	D5 Masculin	140
521035	COUDRAY O.S.	D5 Masculin	140
518733	ESPE.S. DE ROUGE	D4 Masculin	160
518811	AM.S. RUFFIGNOLAISE	D3 Masculin	160
551971	FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS	D4 Masculin	160
564796	ESP FOOTBALL	Pas d'engagement	-
530791	A.S. CASSON	D4 Masculin	160
560161	FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAIS	D3 Masculin	160
508472	U.S. BASSE INDRE	D4 Masculin	160
521399	ST HERBLAIN O.C.	D2 Masculin	180
502138	U.S. THOUAREENNE	R3 Masculin (application de la somme de D1)	180
510653	C.C.S. NANTES ST FELIX	D3 Masculin	160
564535	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LAETITIA	Championnat de France D1 Futnet	-
545996	F.C. BOBOTO	D3 Masculin	160
523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	R2 Masculin (application de la somme de D1)	180
541583	LA PANAFRICAINE	D4 Masculin	160
563770	SPORTING CLUB DE NANTES	D4 Masculin	160
564979	NANT'ESPOIR FOOT CLUB	U13 D1 Masculin	15
566253	SYLI DE L'OUEST	D5 Masculin	140
538478	A. TRAVAILLEURS PORTUGAIS NANTES	D4 Masculin	160
565351	ASSOCIATION SPORTIVE CARIBBEAN	D5 Masculin	140
512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	D1 Masculin	180
541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	D1 Masculin	180
514034	EL. DE GORGES	R2 Masculin (application de la somme de D1)	180
581899	F.C. GRAND LIEU	R3 Masculin (application de la somme de D1)	180
513920	ET.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS	D3 Masculin	160
554096	F. C. BOURGNEUF EN RETZ	D3 Masculin	160
612376	A.S.L. DE L'AEROPORT DE NANTES	Loisir	45
612595	SYSTEME U OUEST F.CARQUEFOU	D2 Entreprise	125
847318	ET.S. COUERONNAISE	Vétérans	33
528254	LA CHAPELAINE - CHAPELLE/ERDRE	Vétérans	33
553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	D1 Futsal	65
532168	A. DU COSMOS NANTAIS	Loisir	45
554447	A. NANTAISE FUTSAL	R1 Futsal Masculin	65
849038	A.S. ENTREPRISES NANTAISES	Loisir	45
600904	A.S. GAZ ELECTRICITE DE NANTES	Loisir	45
614368	A.S. MUNICIPAUX NANTES	D1 Entreprise	125
835374	L. ATLANTIC C. NANTES	Loisir	45
553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	Championnat de France D2 Futsal	65
565339	NANTES MAMBA FUTSAL	R2 Futsal Masculin	65
850846	JET F.C. NANTES	Loisir	45
524837	NANTES-ATHLETIC-CLUB	Vétérans	33
860319	PORNICHET FOOT LOISIR	Pas d'engagement	-
849771	A.S. DE REZE	Loisir	45
563918	U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	D1 Futsal	65
607392	A. LECLERC S. ST HERBLAIN	D1 Entreprise	125
860636	SSEP LA MALOUINE	Pas d'engagement	-
847724	F.O.C.L. NANTES	Loisir	45
651641	BERLIN 1989 FUSSBALL CLUB	D2 Entreprise	125
852167	ET. S. DU VIGNOBLE	Loisir	45
529461	F.C. DES COPAINS DE VERTOU	Pas d'engagement	-
	65 clubs		

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur organisent chaque saison le « Festival Foot U13 Pitch », une manifestation qui vise à associer l'éducatif au sportif.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Festival Foot U13 Pitch est ouverte aux clubs libres affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club ne pourra engager que deux équipes participant aux Critériums U13 Masculins du DFLA ou de la LFPL. La ou les équipes engagées entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve. Les autres équipes du club pourront s'engager en Challenge Espoirs Crédit Agricole U13.
3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs doivent disposer pleinement d'une installation en football à 8 devant répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

4.2 Port des équipements

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 12.

4.3 Encadrement des équipes

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

a. ***3 encadrants (dirigeant/éducateur) en phase de ligue ; 2 encadrants en finalité départementale***
b. ***les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.***

Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants licenciés, dont au moins un majeur responsable, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe).

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette épreuve a priorité sur toutes les rencontres U13 masculins, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales.

2. En principe, le Festival Foot U13 se dispute dans les conditions suivantes :

a) Une phase de ligue disputée en quatre tours sous forme de plateaux, dans les conditions de l'article 5.2 et selon les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation.
Le tirage au sort et la composition des plateaux sont du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

b) Une phase finale départementale à 16 équipes étant précisé que le nombre d'équipes participantes d'un même club est limité à 2 équipes.

c) Une phase finale régionale

d) Une phase finale nationale

3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours départementaux.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.

I. Phase de ligue

Toutes les équipes engagées sont réunies dans une ligue unique. Chaque équipe dispute douze rencontres contre douze adversaires différents, réparties sur quatre tours (trois rencontres par tour).
Le nombre d'équipes, les dates des tours, la composition des niveaux (chapeaux) et les quotas de rencontres entre niveaux sont précisés chaque saison par la Commission d'Organisation.

a) Tirage au sort : les adversaires de chaque équipe et la composition des plateaux sont déterminés par un tirage au sort réalisé au moyen d'un outil informatique d'aide à la décision (intelligence artificielle), sous le contrôle de la Commission d'Organisation qui en valide le résultat. Le tirage est reproductible et ses paramètres sont conservés par la Commission.

b) Conditions du tirage :

- ***deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois au cours de la phase de ligue ;***
- ***deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer ;***
- ***les adversaires de chaque équipe sont répartis entre les différents niveaux de pratique selon des quotas fixés par la Commission d'Organisation.***

La Commission d'Organisation peut définir d'autres conditions et adapter toute condition du tirage afin d'éviter les situations d'impasse et/ou de tenir compte de toute contrainte pertinente.

c) Organisation des plateaux : chaque tour se dispute sous forme de plateaux de quatre équipes. Le club hôte dispute ses trois rencontres à domicile et organise le plateau. En principe, chaque club accueille un plateau une seule fois au cours de la phase de ligue ; il peut y être dérogé si cela permet de réduire les déplacements.

Les rencontres, d'une durée de 22 minutes, se succèdent dans l'ordre suivant :

- ***H00 : 1 contre 2 et 3 contre 4 ;***
- ***H+30 min : 1 contre 3 et 2 contre 4 ;***
- ***H+1h00 : 1 contre 4 et 2 contre 3.***

Lorsque le nombre d'équipes n'est pas un multiple de quatre, un ou des plateaux de cinq ou six équipes peut être constitué ; chaque équipe y dispute également trois rencontres, selon l'ordre fixé par la Commission d'Organisation.

d) Classement : toutes les équipes sont classées au sein d'une ligue unique, du premier au dernier rang, par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

match gagné	***3 points***
match nul	***1 point***
match perdu	***0 point***
match perdu par forfait ou pénalité	***Retrait de 1 point***

e) En cas de match perdu par pénalité :

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

f) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

g) Égalité de points : en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de ligue, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué pour établir leur classement :

1) meilleure différence de buts sur l'ensemble de la phase de ligue ;
2) plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la phase de ligue ;
3) plus grand nombre de victoires sur l'ensemble de la phase de ligue ;
4) plus grand nombre de points obtenus collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
5) meilleure différence de buts collective des adversaires de l'équipe en phase de ligue;
6) plus grand nombre de buts marqués collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
7) tirage au sort.

h) Qualification : les 16 premières équipes du classement de la phase de ligue sont qualifiées pour la phase finale départementale, dans la limite de deux équipes par club.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez un adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

4. Si trois équipes ou plus d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, seule l'équipe ayant obtenu le meilleur classement sera qualifiée. L'autre équipe sera éliminée et sera remplacée par la suivante au classement.

5. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain d'un club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des clubs en présence.

6. Si un plateau ne s'est pas déroulé suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, les rencontres sont reprogrammées à une date et sur un site fixés par la Commission d'Organisation.

II. Phase finale départementale

a) Organisation

Elle est organisée par le District sur une journée et sur un même lieu. Elle doit réunir 16 équipes garçons.

Les modalités d'organisation sont précisées chaque saison par la Commission d'Organisation suivant la circulaire fédérale.

b) Effectif

Les équipes sont tenues de participer avec 12 joueurs ou joueuses.

L'objectif, étant de faire participer le plus grand nombre d'enfants au Festival Foot U13, aucune dérogation n'est acceptée.

Toute absence d'un enfant entraîne une pénalité de 40 points. Une exception, cependant, existe pour les clubs ayant un effectif de 12 joueurs/joueuses qui ne permet pas le remplacement.

Pour tous les autres cas, la commission d'organisation statue en dernier ressort sur les absences. Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

Les équipes U13M et U13F, respectant les critères ci-dessus, qui totaliseront le plus grand nombre de points seront qualifiées pour la Phase Régionale selon le format d'organisation de la Ligue.

c) Format

Les rencontres se déroulent selon la formule échiquier à partir de 8 équipes
5 rencontres sont organisées.

Un bonus offensif est organisé avec l'attribution de points supplémentaires à partir du 2ème but marqué par match

La finalité prévoit l'organisation de défis techniques : un défi conduite et un défi jonglage et d'un quiz éducatif : règles de vie et règles de jeu.

Pour le classement final, l'attribution des points est réalisé par l'addition des 5 épreuves :

1) Matchs : 240 points (+60 points de bonus offensif)
 - Victoire : 48 points
 - Nul : 24 points
 - Défaite : 12 points
 - Bonus offensif : 12 points
2) Défi-conduite : 60 points
 - Le barème est généré par le logiciel dédié à l'opération.
 Il est construit en fonction de la moyenne des temps du défi
 La meilleure performance aura 60 pts et les équipes les moins bien classées auront un minimum de 5 points.
3) Défi-jonglable : 60 points
 - Le barème est généré par le logiciel dédié à l'opération.
 Il est construit en fonction de la moyenne des temps du défi
 La meilleure performance aura 60 pts et les équipes les moins bien classées auront un minimum de 5 points.
4) Quiz règles de vie : 60 points
 1 point par bonne réponse/joueur(se).
 Si moins de 12 joueurs/joueuses, la note générale de l'équipe sera ramenée sur 12 joueurs/joueuses. Le ratio sera automatiquement effectué.
5) Quiz règles de jeu : 60 points
 1 point par bonne réponse/joueur(se).
 Si moins de 12 joueurs/joueuses, la note générale de l'équipe sera ramenée sur 12 joueurs/joueuses. Le ratio sera automatiquement effectué.

5.3 Jonglerie

Une épreuve de jonglerie est prévue en début de plateau en phase de ligue.
Cette épreuve doit avoir lieu 15 minutes avant le début du premier match.
Les modalités de cette épreuve seront définies et communiquées aux clubs par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Les conditions de participation au Festival Foot U13 Pitch sont celles qui régissent l'équipe U13 engagée dans cette compétition, en Critérium.
Toutefois :

- les rencontres se jouent en football à 8.
- les clubs ont la possibilité d'inscrire 12 joueurs sur la feuille de match.
- l'autorisation de surclasser 3 joueurs U11M (Article 73 des Règlements Généraux)
- la mixité est autorisée, dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF : les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent participer à l'épreuve.
- les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF (le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période).
- les joueurs ayant participé à une phase du Festival Foot U13 Pitch ne peuvent plus dans la même saison, participer au Festival Foot U13 Pitch avec un autre club, groupement ou entente.
- une joueuse peut participer avec son club aussi bien au FFU13 G qu'au FFU13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.
- une joueuse qui a participé avec son club au FFU13 G lors de la phase départementale, peut participer au FFU13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.
- il est préconisé que le temps de jeu par joueur et joueuse soit au moins égal à 50 % du temps de jeu total.

Tout équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification pour les phases régionale ou nationale, être interdite de participer à la phase suivante du Festival Foot U13 Pitch de la saison en cours.

Suspensions

1. ***Le joueur / la joueuse en étant de suspension en raison de faits survenus en compétition officielle est interdit de participer au Festival Foot U13 Pitch.***

2. ***Par disposition dérogatoire à l'article 226 des Règlements Généraux, un match de Festival Foot U13 Pitch ne permet pas à un(e) licencié(e) de purger une suspension prononcée en raison de faits survenus en compétition officielle***

6.2 Durée des rencontres

1. ***La durée totale des rencontres cumulées en phase de ligue est de 66 minutes par équipe et par tour (trois rencontres de 22 minutes), hors phase finale.***

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, aucune prolongation ne sera disputée.

3. En cas d'égalité au classement à l'issue de la phase de ligue, les équipes sont départagées selon les critères de l'article 5.2. Aucune séance de tirs au but n'est disputée.

6.3 Exclusions

1. Le joueur ou la joueuse exclu(e) à l'occasion d'un match du Festival Foot U13 Pitch ne peut revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

2. Il / elle est suspendu(e) automatiquement et a minima pour le match suivant de son équipe dans le cadre du Festival Foot U13 Pitch, sous réserve d'une sanction aggravée de la commission d'organisation compétente.

3. ***Deux cartons jaunes sur deux matchs différents engendrent une suspension sur le match suivant.***

4. ***Dans le cas où le joueur n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions ou écope d'un carton rouge ou 2ème carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, il convient à la commission d'organisation de transmettre à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.***

6.4 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux du DFLA.

2. Lors des phases de qualification, les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
- à la Commission Sportive et Règlementaire pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

3. En phase finale départementale, les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission d'Organisation du District.

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ

ARTICLE 8 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.
Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours calendaires à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

9.3 Appel en phase finale départementale

Conformément à la circulaire fédérale, les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont insusceptibles d'appel en phase finale départementale.

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 22 octobre 2026

ANNEXE 1 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Principe : arbitrage ***assistant par les joueurs*** dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés ***sur toutes les rencontres jeunes de U13 à U19***.

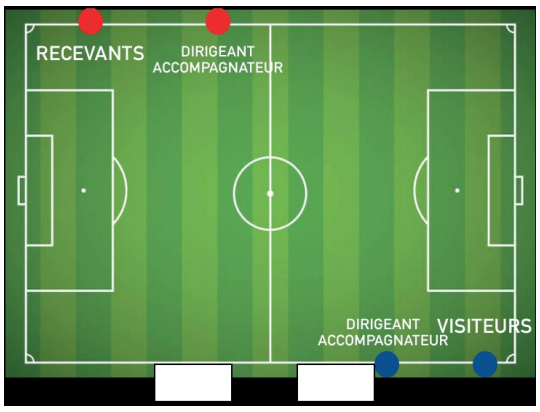
Remarque : Les règles du jeu et la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Règles :

- ✓ Foot à 8 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 9 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement ***possible*** à la moitié du temps de chaque ***période***, et ***obligatoire*** à la mi-temps de la rencontre, ***soit 2 joueurs minimum par équipe et*** par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, ***l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre-assistant.***
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.
- ✓ En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».

Positionnement :

- ✓ ***L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevante se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.***
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ ***Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.***
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres *assistants* devra ***obligatoirement*** être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation ***d'arbitre assistant***.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur ***l'observation d'après-match de la FMI si le dispositif de l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'a pas été appliqué.***
- ✓ La commission régionale se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la phase ou la saison suivante.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant, pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ ***Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.***

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration…

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

- ⇨ Cf. fiche « Arbitre des jeunes par les jeunes à la touche »

RÈGLEMENT DU CHALLENGE ESPOIRS « CRÉDIT AGRICOLE » U13 MASCULINS 2026-2027

PREAMBULE **2**
ARTICLE 1 - DROIT DE PROPRIETE 2
ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION 2
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 2
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS 3
4.1 Obligations en matière d'installation sportive 3
4.2 Port des équipements 3
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE 3
5.1 Système de l'épreuve 3
5.2 Organisation des tours 3
5.3 Jonglerie 5
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES 5
6.1 Qualification et participation 5
6.2 Durée des rencontres 6
6.3. Réserves et réclamations 7
ARTICLE 7 - RÉSERVÉ 7
ARTICLE 8 - FORFAIT 7
ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS 8
9.1 Discipline 8
9.2 Appel sur autres décisions 8
ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS 8
ANNEXE : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES 8

PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Football de Loire-Atlantique ainsi que le Règlement des Critériums U12-U13 Masculins Départementaux s'appliquent au Challenge Espoirs Crédit Agricole U13.

1) Challenge Espoirs Crédit Agricole :
Le District de Football de Loire-Atlantique organise chaque saison le Challenge Espoirs Crédit Agricole U13.

Le nombre de phases et les engagements sont précisés chaque saison par la Commission compétente.

2) Terminologie
Par souci de simplification, la LFPL et ses Districts sont ci-après dénommés « Centre de Gestion ».
La « Commission d'Organisation », le « Bureau », le « Comité de Direction » visés dans les présents règlements sont ceux du District.

ARTICLE 1 - DROIT DE PROPRIETE

Droit de propriété du Centre de Gestion :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le Centre de Gestion est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet…). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 est ouvert aux clubs libres affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club pourra engager toutes ses équipes participant aux Critériums U13 Masculins ***D1 à D5*** du DFLA ou de la LFPL. L'équipe engagée entrera en compétition, en Niveau 1 ou en Niveau 2, en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.
3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.
4. ***Une équipe engagée au Festival Foot U13 Pitch ne peut pas participer au Challenge Espoirs Crédit Agricole U13.***

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs doivent disposer pleinement d'une installation en football à 8 devant répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

4.2 Port des équipements

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 12.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette épreuve a priorité sur toutes les rencontres U13 masculins, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales, et le Festival Foot U13.

2. En principe, le Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 se dispute dans les conditions suivantes :

- ***a) Une phase de ligue par niveau (Niveau 1 et Niveau 2), disputée en quatre tours sous forme de plateaux, dans les conditions de l'article 5.2 et selon les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation.***
 Le tirage au sort et la composition des plateaux sont du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
- ***b) Une phase finale départementale par niveau, à 12 équipes par niveau, étant précisé que le nombre d'équipes participantes d'un même club est limité à 1 équipe par niveau.***

3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours départementaux.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.

I. Phase de ligue
Les équipes de chaque niveau sont réunies dans une ligue unique. Chaque équipe dispute douze rencontres contre douze adversaires différents, réparties sur quatre tours (trois rencontres par tour).
Le nombre d'équipes, les dates des tours, la composition des niveaux (chapeaux) et les quotas de rencontres entre niveaux sont précisés chaque saison par la Commission d'Organisation.

a) Tirage au sort : les adversaires de chaque équipe et la composition des plateaux sont déterminés par un tirage au sort réalisé au moyen d'un outil informatique d'aide à la décision (intelligence artificielle), sous le contrôle de la Commission d'Organisation qui en valide le résultat. Le tirage est reproductible et ses paramètres sont conservés par la Commission.

b) Conditions du tirage :

- ***deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois au cours de la phase de ligue ;***

- ***deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer ;***
- ***les équipes de chaque niveau sont réparties en chapeaux selon leur niveau hiérarchique ; les adversaires de chaque équipe sont répartis entre les chapeaux selon des quotas fixés par la Commission d'Organisation ;***

La Commission d'Organisation peut définir d'autres conditions et adapter toute condition du tirage afin d'éviter les situations d'impasse et/ou de tenir compte de toute contrainte pertinente.

c) Organisation des plateaux : chaque tour se dispute sous forme de plateaux de quatre équipes.

Les rencontres, d'une durée de 22 minutes, se succèdent dans l'ordre suivant :

- ***H00 : 1 contre 2 et 3 contre 4 ;***
- ***H+30 min : 1 contre 3 et 2 contre 4 ;***
- ***H+1h00 : 1 contre 4 et 2 contre 3.***

Lorsque le nombre d'équipes d'un niveau n'est pas un multiple de quatre, un plateau de cinq ou six équipes est constitué.

d) Classement : toutes les équipes sont classées au sein d'une ligue unique, du premier au dernier rang, par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

match gagné	***3 points***
match nul	***1 point***
match perdu	***0 point***
match perdu par forfait ou pénalité	***Retrait de 1 point***

e) En cas de match perdu par pénalité :

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
3. décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

f) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

g) Égalité de points : en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de

la phase de ligue, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué pour établir leur classement :

1) meilleure différence de buts sur l'ensemble de la phase de ligue ;
2) plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la phase de ligue ;
3) plus grand nombre de victoires sur l'ensemble de la phase de ligue ;
4) plus grand nombre de points obtenus collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
5) meilleure différence de buts collective des adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
6) plus grand nombre de buts marqués collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
7) tirage au sort.

h) Qualification : les 12 premières équipes du classement de la phase de ligue de chaque niveau sont qualifiées pour la phase finale départementale de leur niveau, dans la limite d'une équipe par club et par niveau.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

4. Si deux équipes ou plus d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, seule l'équipe ayant obtenu le meilleur classement sera qualifiée. L'autre équipe sera éliminée et sera remplacée.

5. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain d'un club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des clubs en présence.

6. Si un plateau ne s'est pas déroulé suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, les rencontres sont reprogrammées à une date et sur un site fixés par la Commission d'Organisation.

II. Phase finale départementale

Elle est organisée par le District en deux niveaux (1 et 2) sur une journée et sur un même lieu. Les modalités d'organisation sont précisées chaque saison par la Commission d'Organisation.

5.3 Jonglerie

Une épreuve de jonglerie est prévue en début de plateau.
Cette épreuve doit avoir lieu 15 minutes avant le début du premier match.
Les modalités de cette épreuve seront définies et communiquées aux clubs par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Les conditions de participation au Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 sont celles qui régissent l'équipe U13 engagée dans cette compétition, en Critérium.
Toutefois :

- les rencontres se jouent en football à 8.
- les clubs ont la possibilité d'inscrire 12 joueurs sur la feuille de match.
- l'autorisation de surclasser 3 joueurs U11M (Article 73 des Règlements Généraux)

- la mixité est autorisée, dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF : les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent participer à l'épreuve.

- les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF (le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période).

- une joueuse peut participer avec son club aussi bien au Challenge Espoirs U13 Masculin qu'au FFU13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.

- il est préconisé que le temps de jeu par joueur et joueuse soit au moins égal à 50 % du temps de jeu total.

Tout équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification pour la finalité départementale être interdite d'y participer.

6.2 Durée des rencontres

1. ***La durée totale des rencontres cumulées en phase de ligue est de 66 minutes par équipe et par tour (trois rencontres de 22 minutes), hors phase finale.***

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, aucune prolongation ne sera disputée.

3. En cas d'égalité au classement à l'issue de la phase de ligue, les équipes sont départagées selon les critères de l'article 5.2. Aucune séance de tirs au but n'est disputée en phase de ligue.

6.3 Exclusions

1. ***Le joueur ou la joueuse exclu(e) à l'occasion d'un match du Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 ne peut revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.***

2. ***Il / elle est suspendu(e) automatiquement et a minima pour le match suivant de son équipe dans le cadre du Challenge Espoirs Crédit Agricole U13, sous réserve d'une sanction aggravée de la commission d'organisation compétente.***

3. ***Dans le cas où le joueur n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions ou écope d'un carton rouge ou 2ème carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, la commission d'organisation transmettra à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.***

6.3. Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux du DFLA.

2. Lors des phases de qualification, les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
- à la Commission Sportive et Règlementaire pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

3. En phase finale départementale, les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission d'Organisation du District.

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ

ARTICLE 8 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours calendaires à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 22 octobre 2026

ANNEXE : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Principe : arbitrage ***assistant par les joueurs*** dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés ***sur toutes les rencontres jeunes de U13 à U19***.

Remarque : Les règles du jeu et la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Règles :

- ✓ Foot à 8 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 9 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.

- ✓ Remplacement ***possible*** à la moitié du temps de chaque ***période***, et ***obligatoire*** à la mi-temps de la rencontre, ***soit 2 joueurs minimum par équipe et*** par rencontre.

- ✓ En cas de blessure, ***l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre-assistant.***

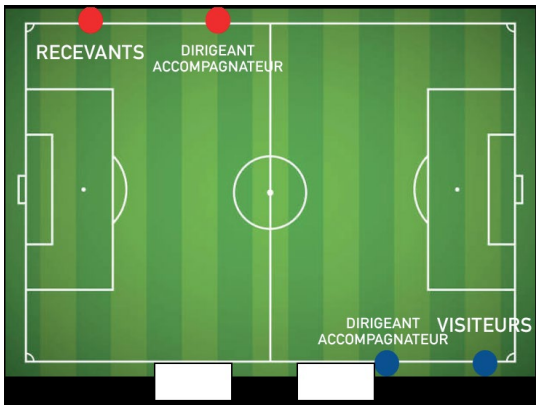
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.

- ✓ En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».

Positionnement :

- ✓ ***L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevante se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.***

- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ ***Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.***
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres *assistants* devra ***obligatoirement*** être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation ***d'arbitre assistant***.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur ***l'observation d'après-match de la FMI si le dispositif de l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'a pas été appliqué.***
- ✓ La commission régionale se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la phase ou la saison suivante.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant, pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ ***Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.***

Rôles du dirigeant :

<u>Assister le jeune arbitre officiel :</u>

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

<u>Accompagner les joueurs à l'arbitrage :</u>

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration…

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

⇨ Cf. fiche « Arbitre des jeunes par les jeunes à la touche »

RÈGLEMENT DU CHALLENGE U12 MASCULINS 2026-2027

PREAMBULE **2**

ARTICLE 1 - DROIT DE PROPRIETE **2**

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION **2**

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS **2**

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS **3**

4.1 Obligations en matière d'installation sportive 3

4.2 Port des équipements 3

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE **3**

5.1 Système de l'épreuve 3

5.2 Organisation des tours 3

5.3 Jonglerie 3

Article 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES **5**

6.1 Qualification et participation 5

6.2 Durée des rencontres 6

6.3. Réserves et réclamations 6

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ **7**

ARTICLE 8 - FORFAIT **7**

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS **8**

9.1 Discipline 8

9.2 Appel sur autres décisions 8

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS **8**

PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Football de Loire-Atlantique ainsi que le Règlement des Critériums U12-U13 Masculins Départementaux s'appliquent au Challenge U12.

1) Challenge U12 :
Le District de Football de Loire-Atlantique organise chaque saison le Challenge U12.

Le nombre de phases et les engagements sont précisés chaque saison par la Commission compétente.

2) Terminologie
Par souci de simplification, la LFPL et ses Districts sont ci-après dénommés « Centre de Gestion ».
La « Commission d'Organisation », le « Bureau », le « Comité de Direction » visés dans les présents règlements sont ceux du District.

ARTICLE 1 - DROIT DE PROPRIETE

Droit de propriété du Centre de Gestion :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le Centre de Gestion est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet…). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge U12 est ouvert aux clubs libres affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club pourra engager toutes ses équipes participant aux Critériums U12 ou U13 Masculins du DFLA ou de la LFPL. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.
3. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs doivent disposer pleinement d'une installation en football à 8 devant répondre aux dimensions préconisées par le Règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

4.2 Port des équipements

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots numérotés de 1 à 12.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette épreuve a priorité sur toutes les rencontres U12 masculins, à l'exclusion des compétitions nationales ou régionales, U13 masculins.

2. En principe, le Challenge U12 se dispute dans les conditions suivantes :

a) Une phase de ligue disputée en quatre tours sous forme de plateaux, dans les conditions de l'article 5.2 et selon les modalités précisées chaque saison par la Commission d'Organisation (Annexe 2).
Le tirage au sort et la composition des plateaux sont du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

b) Une phase finale départementale à 12 équipes étant précisé que le nombre d'équipes participantes d'un même club est limité à 1 équipe.

3. Sur proposition de la Commission d'Organisation, le Comité de Direction pourra à tout moment modifier l'organisation des tours départementaux.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.

I. Phase de ligue

Toutes les équipes engagées sont réunies dans une ligue unique. Chaque équipe dispute huit rencontres contre huit adversaires différents, réparties sur quatre tours (deux rencontres par tour).
Le nombre d'équipes, les dates des tours, la composition des niveaux (chapeaux) et les quotas de rencontres entre niveaux sont précisés chaque saison par la Commission d'Organisation.

a) Tirage au sort : les adversaires de chaque équipe et la composition des plateaux sont déterminés par un tirage au sort réalisé au moyen d'un outil informatique d'aide à la décision (intelligence artificielle), sous le contrôle de la Commission d'Organisation qui en valide le résultat. Le tirage est reproductible et ses paramètres sont conservés par la Commission.

b) Conditions du tirage :

- ***deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois au cours de la phase de ligue ;***
- ***deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer ;***
- ***les équipes sont réparties en deux chapeaux selon leur niveau hiérarchique ; les adversaires de chaque équipe sont répartis entre les***

chapeaux selon des quotas fixés par la Commission d'Organisation ;

La Commission d'Organisation peut définir d'autres conditions et adapter toute condition du tirage afin d'éviter les situations d'impasse et/ou de tenir compte de toute contrainte pertinente.

c) Organisation des plateaux : chaque tour se dispute sur des sites accueillant six équipes, numérotées de 1 à 6 et réparties en deux groupes de trois équipes (équipes 1, 2 et 3 ; équipes 4, 5 et 6). L'équipe n°1 est le club d'accueil : elle dispute ses deux rencontres à domicile et organise le plateau. En principe, chaque équipe accueille un plateau une seule fois au cours de la phase de ligue.

Les rencontres, d'une durée de 35 minutes, se succèdent dans l'ordre suivant :

- *H00 : 1 contre 2 et 4 contre 5 ;*
- *H+45 min : 1 contre 3 et 4 contre 6 ;*
- *H+1h30 : 2 contre 3 et 5 contre 6.*

Dans chaque groupe, la rencontre entre les deux équipes de plus haut niveau se dispute, dans la mesure du possible, à la dernière rotation.

d) Classement : toutes les équipes sont classées au sein d'une ligue unique, du premier au dernier rang, par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

match gagné	*3 points*
match nul	*1 point*
match perdu	*0 point*
match perdu par forfait ou pénalité	*Retrait de 1 point*

e) En cas de match perdu par pénalité :

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. *s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,*
2. *s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.*
3. *décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation du Centre de Gestion.*

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- *le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,*
- *il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,*
- *les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

f) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

g) Égalité de points : en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de ligue, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué pour établir leur classement :

1) meilleure différence de buts sur l'ensemble de la phase de ligue ;
2) plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la phase de ligue ;
3) plus grand nombre de victoires sur l'ensemble de la phase de ligue ;
4) plus grand nombre de points obtenus collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
5) meilleure différence de buts collective des adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
6) plus grand nombre de buts marqués collectivement par les adversaires de l'équipe en phase de ligue ;
7) tirage au sort.

h) Qualification : les 12 premières équipes du classement de la phase de ligue sont qualifiées pour la phase finale départementale, dans la limite d'une équipe par club.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

4. Si trois équipes ou plus d'un même club sont qualifiées pour la phase finale départementale, seule l'équipe ayant obtenu le meilleur classement sera qualifiée. Les autres équipes seront éliminées et seront remplacées.

5. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain d'un club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des clubs en présence.

6. Si un plateau ne s'est pas déroulé suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, les rencontres sont reprogrammées à une date et sur un site fixés par la Commission d'Organisation.

II. Phase finale départementale

Elle est organisée par le District sur une journée et sur un même lieu.
Les modalités d'organisation sont précisées chaque saison par la Commission d'Organisation.

5.3 Jonglerie

Une épreuve de jonglerie est prévue en début de plateau.
Cette épreuve doit avoir lieu 15 minutes avant le début du premier match.
Les modalités de cette épreuve seront définies et communiquées aux clubs par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Les conditions de participation au Challenge U12 sont celles qui régissent l'équipe engagée dans cette compétition, en Critérium.

Toutefois :

- les rencontres se jouent en football à 8.
- les clubs ont la possibilité d'inscrire 12 joueurs sur la feuille de match.
- la participation de joueurs U13M n'est pas autorisée.
- l'autorisation de surclasser 3 joueurs U10M (Article 73 des Règlements Généraux)

- la mixité est autorisée, dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF : les joueuses U13F, U12F et U11F peuvent participer à l'épreuve.

- les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF (le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période).

- une joueuse peut participer avec son club aussi bien au Challenge U12 Masculin qu'au FFU13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.

- il est préconisé que le temps de jeu par joueur et joueuse soit au moins égal à 50 % du temps de jeu total.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification pour la finalité départementale être interdite d'y participer.

6.2 Durée des rencontres

1. ***La durée totale des rencontres cumulées en phase de ligue est de 70 minutes par équipe et par tour (deux rencontres de 35 minutes), hors phase finale.***

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, aucune prolongation ne sera disputée.

3. En cas d'égalité au classement à l'issue de la phase de ligue, les équipes sont départagées selon les critères de l'article 5.2. Aucune séance de tirs au but n'est disputée en phase de ligue.

6.3 Exclusions

1. ***Le joueur ou la joueuse exclu(e) à l'occasion d'un match du Challenge U12 ne peut revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.***

2. ***Il / elle est suspendu(e) automatiquement et a minima pour le match suivant de son équipe dans le cadre du Challenge U12, sous réserve d'une sanction aggravée de la commission d'organisation compétente.***

3. ***Dans le cas où le joueur n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions ou écope d'un carton rouge ou 2ème carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, la commission d'organisation transmettra à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.***

6.4. Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux du DFLA.

2. Lors des phases de qualification, les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
- à la Commission Sportive et Règlementaire pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

3. En phase finale départementale, les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission d'Organisation du District.

ARTICLE 7 - RÉSERVÉ

ARTICLE 8 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de Football de Loire-Atlantique et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours calendaires à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 22 octobre 2026

ANNEXE : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Principe : arbitrage ***assistant par les joueurs*** dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés.

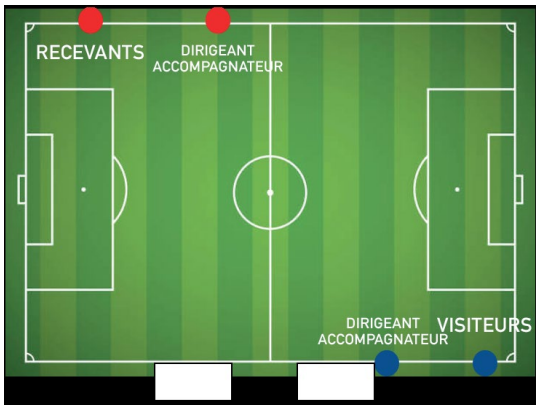
Remarque : Les règles du jeu et la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Règles :

- ✓ Foot à 8 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 9 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement ***possible*** à la moitié du temps de chaque ***période***, et ***obligatoire*** à la mi-temps de la rencontre, ***soit 2 joueurs minimum par équipe et*** par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, ***l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre-assistant.***
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.
- ✓ En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».

Positionnement :

- ✓ ***L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevante se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.***
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ ***Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.***
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres *assistants* devra ***obligatoirement*** être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation ***d'arbitre assistant***.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur ***l'observation d'après-match de la FMI si le dispositif de l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'a pas été appliqué.***
- ✓ La commission régionale se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la phase ou la saison suivante.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant, pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ ***Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.***

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration…

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

⇨ Cf. fiche « Arbitre des jeunes par les jeunes à la touche »